



2025/148



REGLEMENTATION

Arrêté portant autorisation provisoire de travaux sur le trottoir
avenue de Fontainebleau

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 Janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société FGC pour réaliser, pour le compte d'ORANGE, l'installation d'une armoire (RAL 7016) + chambre L3T, sur le trottoir au numéro 293 avenue de Fontainebleau, du 2 au 23 juin 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 2 juin 2025 et jusqu'au 23 juin 2025, au droit du numéro 293 avenue de Fontainebleau, la société FGC interviendra sur le trottoir pour procéder à l'installation d'une armoire (RAL 7016) + chambre L3T.

ARTICLE 2 : Au lieu des travaux sur le trottoir, sur cette partie de l'avenue de Fontainebleau, aucun stationnement n'est permis. La société chargée des travaux s'organisera pour son stationnement, aucune entrave à la circulation des véhicules ne sera tolérée.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons sera maintenu et protégé en toute circonstance.

ARTICLE 4 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront assurés et maintenus par la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux et Départementaux.

ARTICLE 5 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine, toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera affichée dans les périmètres concernés. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Département du Val de Marne
- ORANGE – Monsieur Marchi
- Société FGC – Monsieur Makhloufa

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 27 MAI 2025

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr